

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT – RUE DES SPORTS

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature,

### A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit aux véhicules de toute nature le long du trottoir, Rue des Sports, à hauteur des n°37 et 39, conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : Deux places de stationnement sont créées, Rue des Sports, à hauteur du n°43, conformément au plan joint.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus sont matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Messieurs les Gardiens de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 19 octobre 2022

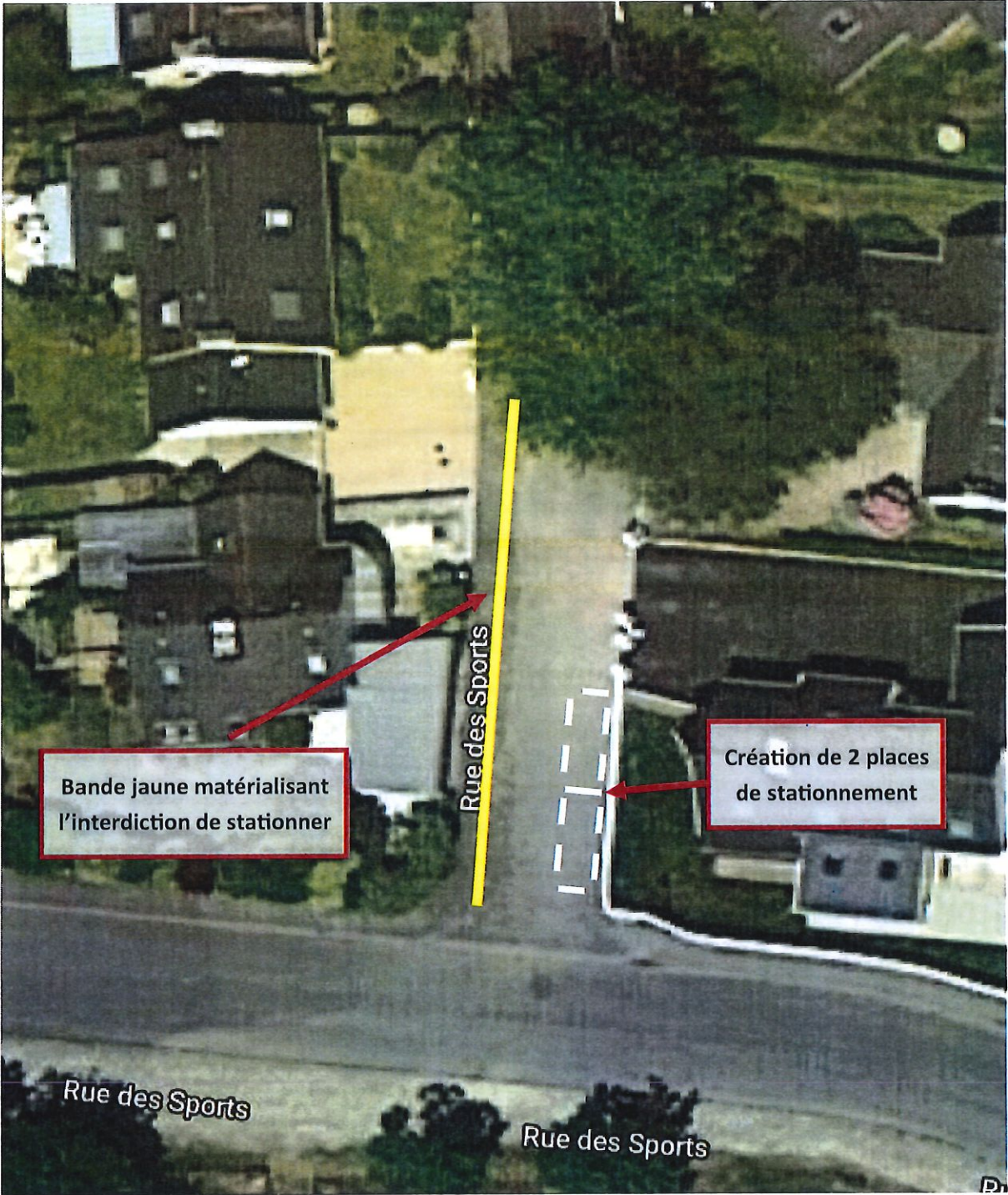
Le Maire,

  
**Roger LE GOFF**



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Stationnement - Rue des Sports**



Bande jaune matérialisant l'interdiction de stationner

Création de 2 places de stationnement

Rue des Sports

Rue des Sports

